

FICHE ACTION N°3

Consolidation de l'attractivité économique et résidentielle des vallées, par le renforcement de l'économie de proximité et le développement du tourisme durable

Sous mesure 19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux

Date d'effet : 22 avril 2016

1. DESCRIPTION GENERALE

Contexte

Le territoire du Pays de Châlons-en-Champagne dispose de forts atouts économiques. Mais les évolutions administratives récentes et les crises économiques récurrentes l'amènent à envisager une diversification du modèle économique actuel et une orientation des opérations de développement à générer une relocalisation de l'emploi.

Le développement touristique durable satisfait les besoins des touristes et des territoires tout en protégeant et en améliorant les perspectives pour l'avenir. Il aborde la gestion des ressources de telle sorte que les besoins économiques, sociaux et esthétiques soient satisfaits en maintenant l'intégrité culturelle, les processus écologiques essentiels, la biodiversité et les systèmes vivants. Il mobilise activement tous les acteurs concernés qui s'engagent à respecter la mise en œuvre effective du tourisme durable. Il répond en cela à la stratégie locale de développement du GAL du Pays de Châlons-en-Champagne.

Objectifs stratégiques et opérationnels

Le programme Leader du Pays de Châlons-en-Champagne vise à renforcer l'attractivité du territoire par un développement et un rayonnement de ses vallées qui maillent l'ensemble du Pays.

Il s'agit d'améliorer la capacité du territoire à capter de la richesse et à la redistribuer dans l'économie locale en intervenant sur le soutien à l'activité économique, le renforcement de l'économie de proximité et sur le développement du tourisme durable.

Le programme Leader crée les conditions nécessaires à l'émergence d'opérations exemplaires, innovantes qui permettent aux acteurs économiques et aux décideurs locaux de mieux travailler ensemble pour valoriser les ressources locales et maintenir l'activité.

Il coordonne et encourage le développement touristique durable qui améliore également le cadre de vie, en favorisant des opérations intégrées qui répondent aussi à des enjeux de services à la population, en particulier en milieu rural. Il positionne le tourisme comme outil de développement local, permettant des retombées économiques pour les collectivités et les commerçants.

Il contribue à affirmer l'identité du Pays de Châlons-en-Champagne, autour des notions d'eau, d'oasis et de vallées et autour de marqueurs identitaires forts que sont les arts du cirque et de la rue, la grande guerre et le champagne, renforçant ainsi son attractivité résidentielle.

b) Effets attendus

- la production d'outils d'aide à la décision, de modélisations, de références et de guides de bonnes pratiques transférables dans d'autres territoires similaires
- le développement de l'emploi local
- la montée en compétence des acteurs locaux
- le maintien et l'attractivité des commerces et pôles relais de proximité
- la structuration de l'ingénierie touristique en coopération avec les territoires voisins
- l'augmentation de l'offre d'hébergement, des prestations touristiques, de la fréquentation touristique avec un impact positif sur l'emploi local
- l'amélioration de l'attractivité du territoire du Pays
- l'inscription des prestataires touristiques du Pays dans une dynamique inter-territoriale

2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATION

Consolidation de l'offre commerciale et artisanale, soutien aux entreprises et organisations locales

1. Installation de pôles multi-services innovants

→ Est entendu comme innovant la création d'un commerce multi-services qui :

- n'existe pas sur le territoire intercommunal concerné
- introduit un nouveau service, un nouveau processus, une nouvelle organisation ou nouveau marché par rapport aux commerces traditionnels présents sur le territoire intercommunal concerné
- propose aux moins 3 services différents, dans au moins deux secteurs d'activité différents (exemple : alimentation et aide à la personne)

2. Accompagnement au maintien, à la reprise et à la création des commerces de proximité et des entreprises en milieu rural(hors unité urbaine de Châlons-en-Champagne)

3. Elaboration d'outils d'aide à la décision pour étudier la rentabilité des commerces en milieu rural (hors unité urbaine de Châlons-en-Champagne)

4. Événementiels pour animer le centre-ville, les centres-bourgs et valoriser les commerces locaux

5. Accompagnement à la mise en œuvre de démarches de développement durable des organisations, dont des outils de Responsabilité Sociétale et Environnementale ou de type ISO 26000, Agenda 21, Plans Climat Energie Territorial, Gestion Territoriale des Emplois et Compétences

6. Accompagnement au développement de filières courtes de valorisation des produits alimentaires locaux par des actions de :

- o études,
- o développement des points de vente directe et des méthodes de vente,
- o animation de marchés locaux et d'événementiels
- o ingénierie et conseil
- o conception de plate-forme d'approvisionnement des collectivités locales
- o conception d'outils logistiques pour la distribution

7. Accompagnement au développement de filières courtes de valorisation de la biomasse locale à des fins de production de matériaux biosourcés, au moyen d'études (de faisabilité, de gisements, de dispositifs de collecte, de débouchés, d'acquisition de références techniques et économiques), d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de démonstrateurs.

Tourisme durable

8. Aménagement de sentiers de randonnée et cheminements doux (pédestre, cyclo, équestre)

9. Création, amélioration de haltes nautiques et de structures de loisirs en rapport avec l'eau

10. Création d'aires d'accueil équipées pour camping-cars

11. Organisation d'événementiels en lien avec le tourisme de mémoire, tourisme d'entreprises et industriel

12. Travaux de rénovation/construction pour la création / reprise de lieux de restauration,

13. Travaux de rénovation/construction pour le développement de l'hébergement touristique : hôtels, gîtes et chambres d'hôtes

14. Mise en place d'une ingénierie touristique à l'échelle du Pays : création d'un Office de Tourisme de Pays

15. Opérations de communication, de promotion, de sensibilisation, de mise en réseau et de marketing sur l'identité territoriale du Pays

16. Mise en place d'actions de découverte du territoire via l'usage du numérique

17. Opérations de sensibilisation, de communication, de promotion, de marketing, d'information, de mise en réseau, d'échange et de visites de bonnes pratiques sur les questions de développement économique local en milieu rural, de valorisation économique des ressources locales et de tourisme durable.

3. TYPE DE SOUTIEN
Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.
4. BENEFICIAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales - Groupement de collectivités territoriales - Tout établissement public - Groupements d'intérêt public - Toutes associations déclarées - Tout syndicat - Toutes fondations - Microentreprises et PME selon la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 - Agriculteurs et leurs groupements selon la définition en vigueur dans le PDR Champagne-Ardenne - Particuliers enregistrés au répertoire SIRENE <p>Localisation géographique : les bénéficiaires sont prioritairement localisés sur le périmètre du GAL (lieu du siège social) mais pourront également être localisés en dehors du GAL, tout comme les opérations réalisées, à condition que l'impact sur le territoire du GAL puisse être démontré. Les bénéficiaires seront par contre obligatoirement localisés sur le périmètre de l'ex-Région Champagne Ardenne (PDR de Champagne Ardenne).</p>
5. COUTS ADMISSIBLES
<p><u>Pour toutes les opérations</u></p> <p>Frais de fonctionnement directement liés à l'opération Fournitures, location de salle, frais de traduction, d'interprétariat, frais d'envois, frais de réception (restauration, hébergement des intervenants/participants au projet au réel ou sur une base forfaitaire en fonction des dispositions en vigueur au sein de la structure porteuse)</p> <p>Acquisition ou développement en externe de logiciels informatiques, d'applications, de sites internet et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales</p> <p>Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement ou d'une action liés à l'opération : honoraires intervenants, cachets d'artistes, assurance, location de stand, électricité</p> <p>Tous les frais d'études, de conseil, d'expertise liés à l'opération : Études, conseil, diagnostic, expertise, étude préalable (d'opportunité et/ou de faisabilité), honoraires de maîtrise d'œuvre, frais d'assistance à maître d'ouvrage</p> <p>Tous les frais de sessions de sensibilisation et d'information pour les publics et sur les thématiques tels que définis au §2</p> <p>Tous les frais de communication liés à l'opération : Conception, impression, fabrication, diffusion d'outils/de supports de communication et réalisation campagne de promotion</p>

Frais de personnel liés à l'opération conformément à l'arrêté du 8 mars 2016 concernant l'éligibilité des dépenses 2014-2020 :

- Dépenses de personnel (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers)
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au réel ou sur la base d'un forfait (en fonction du mode de fonctionnement en vigueur dans la structure porteuse du projet)

Le maître d'ouvrage veillera à conserver les pièces nécessaires et suffisantes pour justifier du caractère nécessaire des frais pour le projet ; au-delà d'un suivi précis des temps, seront conservés les agendas, les invitations aux réunions en appui des notes de frais et tout justificatif utile à la vérification de la mise en œuvre de l'action.

Acquisition et plantation de tous les végétaux liés à l'opération

Dans le cas d'investissements agricoles, l'acquisition et la plantation de plantes annuelles sont inéligibles (art. 45 du R(UE) n°1305/2013 du 17/12/2013).

Tout équipement et matériel lié à l'opération (achat ou location)

Matériel informatique, bureautique, technique, mobilier, matériel roulant, signalétique, signalisation.

Pour les opérations de :

pôles multi-services innovants en milieu rural (opérations 1), en plus des dépenses précédentes : développement de filières courtes de valorisation des produits du terroir (opérations 6), en plus des dépenses précédentes :

maintien et reprise des commerces de proximité (opérations 2), en plus des dépenses précédentes : création / reprise de lieux de restauration (opérations 12), en plus des dépenses précédentes : développement de l'hébergement touristique : hôtels, gîtes et chambres d'hôtes (opérations 13), en plus des dépenses précédentes :

- Frais de construction, rénovation ou d'extension de biens immobiliers (y compris frais de démolition lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet)
- Aménagements extérieurs (travaux paysagers, réalisation et entretien d'espaces verts, mobilier urbain, signalisation, signalétique)

La VRD est inéligible

Pour les opérations de :

aménagement de sentiers de randonnée et cheminements doux (pédestre, cyclo, équestre) (opérations 8), en plus des dépenses précédentes :

Création, amélioration de haltes nautiques et de structures de loisirs en rapport avec l'eau (opérations 9), en plus des dépenses précédentes :

Création d'aires d'accueil équipées pour camping-cars (opérations 10), en plus des dépenses précédentes :

- Aménagements extérieurs (travaux paysagers, réalisation et entretien d'espaces verts, mobilier urbain, signalisation, signalétique)
- Travaux de VRD

Les matériels et équipements d'occasion, les frais de structure non spécifiques à l'opération et acquisition de biens immobiliers et fonciers sont inéligibles pour toutes les opérations.

6. CONDITIONS OBLIGATOIRES LIEES A LA STRATEGIE DU GAL :

Obligation de mise en lien :

Afin de répondre à la stratégie du GAL du Pays de Châlons, au dépôt de sa demande d'aide, le porteur de projet devra démontrer en quoi son opération :

- favorise le partenariat entre des organisations,
- et/ou le décloisonnement et la mise en réseau des personnes sur le territoire du Pays,
- et/ou la mutualisation des moyens techniques, financiers, du matériel ou de l'ingénierie dans les opérations concernées,
- et/ou la concertation et l'implication de la population locale dans les processus de décision,
- et/ou la coordination des acteurs locaux du Pays et des parties prenantes de l'opération, de la façon la plus pertinente par rapport aux enjeux.

Autres conditions obligatoires :

- Le porteur de projet devra s'engager, dans son dossier de demande d'aide Leader, à traduire les opérations d'information, de sensibilisation et de communication, ainsi que les actions liées à l'organisation d'actions collectives par un livrable, dont la diffusion sera intégrée à l'opération. L'effectivité de cet engagement sera contrôlée à la demande de paiement.
- Pour les opérations 1, 2, 3, 6, 12 et 13, le porteur de projet devra démontrer la viabilité économique de son opération dans son dossier de demande d'aide (prévoir les moyens de fonctionnement, joindre un plan d'affaires, évaluer la rentabilité, etc.)
- Concernant l'accompagnement au maintien et à la reprise des commerces de proximité (opération 2) les dépenses sont éligibles sous réserve que l'entreprise apporte la preuve de son inscription dans une opération collective animée par une structure consulaire ou une collectivité territoriale dans son dossier de demande de subvention Leader (étude préalable).
- Les porteurs de projet d'infrastructures touristiques soutenues (opérations 9, 10, 12 et 13) devront s'engager à intégrer une démarche qualité ou de labellisation au moment du dépôt de la demande d'aide (Qualité Tourisme, Atout France, Destination pour Tous, Tourisme et Handicap, Gîtes de France, CleVacances, Clef Verte, Pavillon bleu, etc.)
- Le soutien à l'investissement pour la création ou la reprise de lieu de restauration (opération 12) devra passer par l'amélioration du bâtiment, selon les modalités suivantes :
 - localisation cohérente avec les polarités de l'armature territoriale du SCOT
 - en lien avec une infrastructure touristique à proximité (présence préalable de gîtes, hôtel, chambres d'hôtes / proximité d'un centre d'interprétation, etc.)
 - dans le respect des qualités architecturales du bâti
 - avec un objectif d'amélioration de la performance thermiqueCes points seront vérifiés lors du dépôt de dossier de la demande d'aide.
- Le soutien à l'investissement pour le développement de l'hébergement touristique (opération 13) devra passer par l'amélioration du bâtiment :
 - dans le respect des qualités architecturales du bâti
 - avec un objectif d'amélioration de la performance thermique

Pour ce faire, l'aide Leader pour les actions touchant à la rénovation du bâti sera conditionnée à la mise en œuvre par le maître d'ouvrage des opérations suivantes, sur la base d'une attestation d'engagement au moment du dépôt de la demande d'aide :

- Réalisation d'un diagnostic d'état des lieux thermique du bâtiment
- Préconisation de travaux pour une amélioration thermique du bâtiment
- Coordination de chantier (avant, après, pendant)
- Evaluation après travaux, au moyen d'un test d'étanchéité à l'air par exemple

L'effectivité de la réalisation de ces opérations sera contrôlée par le GAL à la demande de paiement.

- L'aide Leader pour les actions d'hébergement touristique (opération 13) sera conditionnée à l'engagement du maître d'ouvrage à développer un projet touristique autour de son hébergement, soit en proposant des loisirs actifs et / ou de la restauration sur place soit en informant le touriste sur les prestations existantes : commerces et restaurants à proximité, points de vente de produits du terroir, etc.

L'effectivité de la réalisation de ces opérations sera contrôlée par le GAL au moment de la demande de paiement.

7. CRITERES DE SELECTION DES OPERATIONS

Afin d'inciter les porteurs de projet à répondre au mieux à la stratégie du GAL et dans l'optique de faciliter la sélection des opérations, des critères de sélection sont mis en place.

Seront privilégiées les opérations qui :

- permettent de préserver l'environnement : adaptation du territoire au changement climatique, reconquête de la biodiversité, éducation à l'environnement, etc.
- développent les usages numériques : application numérique, dématérialisation, etc.
- favorisent l'égalité des chances : égalité femme-homme, accès des personnes handicapées, etc.
- permettent un développement économique du territoire et/ou une création directe d'emploi local,
- répondent simultanément à plusieurs objectifs de la stratégie du GAL,
- apportent une innovation sur le territoire du Pays.

Le porteur de projet détaille la façon dont il répond à ces conditions dans le dossier simplifié de demande de subvention ; le GAL évalue cette réponse au moyen de la grille de sélection qui est communiquée préalablement au porteur de projet.

8. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Enveloppe FEADER : 300 000 €

Taux maximum d'aide publique : 80% sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Plancher de FEADER à l'instruction : 1 000 €

Plafonds de FEADER à l'instruction : 30 000 €

9. INDICATEURS

Indicateurs de réalisation	Cible
Nombre d'opérations financées au titre de la présente fiche action	25
Nombre d'aménagements et d'infrastructures créés au titre de la présente fiche action	10
Nombre de produits touristiques créés au titre de la présente fiche action	5
Nombre d'entreprises accompagnées au titre de la présente fiche action	20

Indicateurs de résultats	Cible
Nombre d'emploi créés au titre de la présente fiche action	10
Nombre d'emplois maintenus au titre de la présente fiche action	30
Pourcentage de la population locale bénéficiant de services/infrastructures nouveaux ou améliorés au titre de la présente fiche action	100 %
Nombre de partenariats initiés par les opérations au titre de la présente fiche action	50
Nombre de connexions aux outils numériques créés au titre de la présente fiche action	2000 (annuel)
Nombre de structures mobilisées par les opérations au titre de la présente fiche action	150